



# Rapport

RAPPORT N°

GEM/15/61320992/00/FR/000

Original



## Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 8/09/2019) - Direction générale de l'Énergie

Rue Victor Juste 86 - 7110 La Louvière



Effectué le :

12/04/2024 12:40 - 13:58



Effectué par : JEROME LUCAS (6825)

**Non Conforme**

### IDENTIFICATION DES TIERS

#### Demandeur du contrôle

Nom, Prénom	ASBL fédération belge contre le cancer
Adresse	Rue Victor juste 86 86- 7110 La Louvière

#### Propriétaire, exploitant ou gestionnaire

Nom, Prénom	ASBL fédération belge contre le cancer
Adresse	Rue Victor juste 86 86- 7110 La Louvière

#### Responsable des travaux

Pas d'application

### IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

ID Vinçotte	100 262 979
Adresse	Rue Victor Juste 86 - 7110 La Louvière
Code EAN	Code EAN non communiqué
N° Compteur	34104261
Compteur index jour	895
Type d'installation	Inst. DOMESTIQUE
Autres données	Habitation Le contrôle se porte sur l'installation domestique . En l'absence de schéma la liste d'infraction peut être incomplète .

VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé - Service Externe pour les Contrôles Techniques sur le lieu de travail  
Siège social : Jan Olieslagerslaan 35 1800 Vilvoorde Belgique tel: +32 81 432 773 buildingsouth@vincotte.be  
TVA BE 0402.726.875 RPM Bruxelles BNP Paribas Fortis : BE25 2100 4144 1482 BIC : GEBABEBB



# Rapport

Original

RAPPORT N°  
GEM/15/61320992/00/FR/000

## DONNÉES DU CONTRÔLE

Le contrôle est réalisé suivant les prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique (M.B. du 28/10/2019), dénommé « Livre 1 » dans ce document.

Type de contrôle suivant	- Visite de contrôle (6.5.)
Date de réalisation de l'installation	- Avant le 01/10/1981 - A partir du 01/10/1981 et avant le 01/06/2020
Informations sur le contenu	- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation. - Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique avec certitude. - Les photos illustrant les infractions et les observations sont données à titres d'exemple et ne sont pas limitatives. Les infractions et les observations peuvent se répéter dans l'installation ailleurs qu'illustré sur la photo.
Dérogations	- Application de la partie 8

## DONNÉES DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Tension (V)	230
Nature du courant	Monophasée
Type d'électrode de terre	Piquet(s) de terre
Canalisation d'alimentation - Type	EXVB
Canalisation d'alimentation - Section (mm <sup>2</sup> )	16
Nombre de circuits	13
Type de schéma de mise à la terre	TT
Protection de branchement actuelle (A)	40
Installation conçue pour un courant nominal maximum de (A)	40
Dispositifs (gén.) à courant différentiel installés	2

Différentiel	In(A)	Sensibilité (mA)	Type
Différentiel général	40	300	A

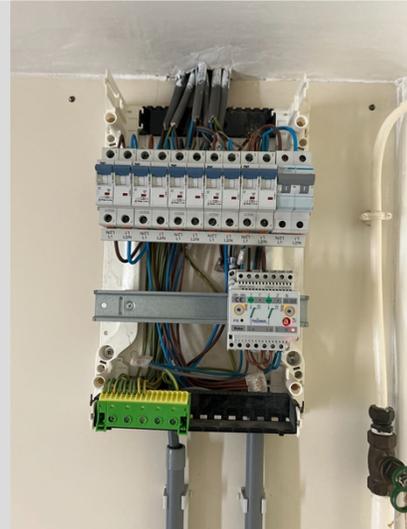
## Description de l'installation électrique

### TD2

Localité	Salle de bain
Nombre de dispositif à courant différentiel-résiduel	0
Nombre de circuits	6



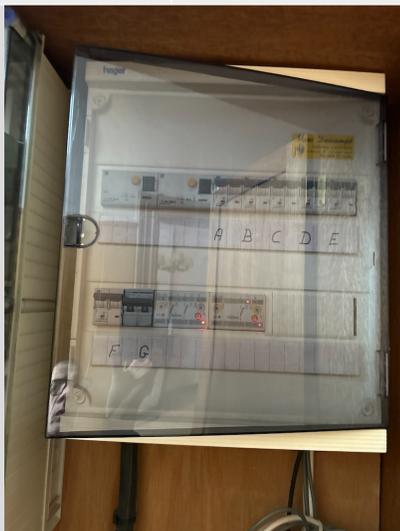
( Photo extérieur )



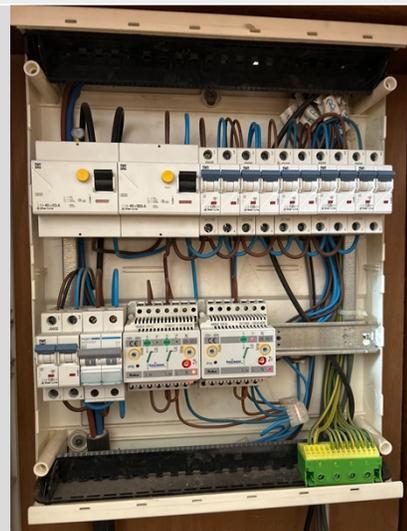
( Photo intérieur )

### Tgbt

Localité	Hall d'entrée
Nombre de dispositif à courant différentiel-résiduel	2
Nombre de circuits	7



( Photo extérieur )



( Photo intérieur )



Type prise de terre	Piquet(s) de terre
Valeur ( $\Omega$ )	11.28

## SCHÉMAS, PLANS ET DOCUMENTS DE L'INSTALLATION

Schémas unifilaires	Pas présent
Plan de position	Pas présent

## RÉSULTATS DU CONTRÔLE

### Contrôles effectués

Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et aux plans de position	P.A.
Etat du matériel électrique d'installation fixe	Ok
Mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects	Nok
Contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	Ok
Contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	P.A.

### Mesures et essais

Résistance(s) de dispersion de la (des) prise(s) de terre ( $\Omega$ )	11.28
Valeur du niveau d'isolement général (M $\Omega$ )	4.47
Test des dispositifs à courant différentiel (test bouton)	Ok
Test des dispositifs à courant différentiel (test boucle de défaut)	Ok
Continuité des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire)	Nok

### Infractions constatées

#### DOCUMENTS

- Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2. ).
- Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2.).

#### TABL. : TD2

- Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2.).
- Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2. ).

- A mentionner sur les schémas de circuits et les plans de position: l'adresse de l'installation; les nom, qualité, numéro de T.V.A. (si d'application) du responsable de l'exécution des travaux (L1: 3.1.2.).
- Prévoir un tableau équipé d'une paroi arrière (L1: 5.3.5.1.; L3: 5.3.5.1.).



- La concordance des repérages et des schémas n'est pas réalisée (L1: 3.1.2.; 3.1.3.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 3.1.3.; 9.1.1.).
- Les courants et les tensions de natures différentes doivent être renseignés sur le(s) schéma(s) (L1:3.1.2.; 3.3.2.; L2: 3.1.2.; 3.3.2.; L3: 3.1.2.; 3.3.2. ).
- Les schémas et/ou plans mis à jour et définitifs sont à prévoir (L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 9.1.1.).

## TABL. : Tgbt

- Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2.).
- Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2. ).
- A mentionner sur les schémas de circuits et les plans de position: l'adresse de l'installation; les nom, qualité, numéro de T.V.A. (si d'application) du responsable de l'exécution des travaux (L1: 3.1.2.).
- La concordance des repérages et des schémas n'est pas réalisée (L1: 3.1.2.; 3.1.3.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 3.1.3.; 9.1.1.).
- Les courants et les tensions de natures différentes doivent être renseignés sur le(s) schéma(s) (L1:3.1.2.; 3.3.2.; L2: 3.1.2.; 3.3.2.; L3: 3.1.2.; 3.3.2. ).
- Les schémas et/ou plans mis à jour et définitifs sont à prévoir (L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 9.1.1.).

## TOUR : Identification de l'installation

- Prise(s) : la broche de terre est à relier à la terre de l'installation (L1: 5.3.5.2.). Exemple étage et Rez de chaussée
- Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires (L1: 5.2.6.1.; L3: 5.2.6.1.).



## Remarques

### Salle de douche

- Liaison équipotentielle supplémentaire non visible / non accessible

## TOUR : Identification de l'installation

- Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités. Appareillage et ancienne canalisation à enlever atelier



## CONCLUSION DU CONTRÔLE

**L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 (AR du 08/09/2019) concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension.**

Il y a lieu de donner suite aux remarques/recommandations reprises dans le présent rapport.

Un nouveau contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant : 12/4/2025

Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation n'ont pas été scellées.



Ir F. Dewint  
Directeur Général

## RAPPEL SUR LES PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Dans le cas où des infractions subsistent lors de la nouvelle visite de contrôle, à réaliser au terme du délai de un an, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.